



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 08 novembre 2021

Délibération n° 2021-137

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ESPACE CULTUREL DU PIN GALANT : AVENANT N° 2 AU CONTRAT AVEC MERIGNAC GESTION EQUIPEMENT - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 45

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Héléne DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU à Gérard SERVIES, Emilie MARCHES à Thierry TRIJOULET, Amélie BOSSET-AUDOIT à Cécile SAINT-MARC, Christine PEYRE à Thierry MILLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joël GIRARD

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que le Pin Galant est une entité reconnue dans le domaine de la culture en Nouvelle Aquitaine et participe fortement au travers de son activité « spectacle » mais également au travers de son activité « congrès », au rayonnement de la Ville de Mérignac dans toute l'agglomération bordelaise.

La qualité et l'éclectisme de sa programmation en font un équipement culturel dynamique et accessible à tous les publics, avec une fréquentation annuelle de près de 100 000 spectateurs pour environ 86 spectacles et 100 représentations. L'activité congrès quant à elle comptabilise environ 127 jours de mobilisation sur une année.

Depuis 1989, la Ville de Mérignac a confié la gestion du Pin Galant à la Société d'Economie Mixte Mérignac Gestion Equipement (SEM MGE), dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. La Ville est actionnaire à hauteur de 76%.

Le nouveau contrat de concession pour la période 2020 – 2025 a été attribué à la SEM Mérignac Gestion Equipement au Conseil municipal du 8 juin 2020.

Les objectifs fixés au délégataire sont :

- L'organisation d'une saison culturelle comme partie intégrante de la politique culturelle municipale à travers une « programmation de spectacles » spécifique et originale, garantissant éclectisme et qualité afin de permettre à tous les publics d'y venir ;
- L'accueil et l'organisation de manifestations économiques et d'affaires, dans le cadre d'une activité de palais des congrès.

Afin de faciliter l'accès des spectacles au plus grand nombre, il est expressément demandé au Concessionnaire de conduire une politique tarifaire raisonnable et adaptée à tous les publics. En contrepartie de la mise en œuvre du projet artistique et culturel et pour compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs visant à favoriser l'accès au plus grand nombre, une subvention annuelle de 2 260 000 € HT est versée au Concessionnaire.

Le renouvellement du contrat de concession et sa signature le 25 juin 2020 sont intervenus en pleine crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, avec comme corollaire la fermeture d'un grand nombre d'établissements recevant du public dont les équipements de spectacles et congrès. Aussi, le Concessionnaire a été contraint de suspendre ses activités de spectacles et de congrès depuis la date de prise d'effet de la concession, soit le 1^{er} juillet 2020. La reprise de l'épidémie à l'automne 2020 et sa persistance à un niveau aigu durant le premier semestre 2021 s'accompagnant d'un maintien de la fermeture au public, l'équipement a été fermé pendant l'entière saison culturelle 2020/2021.

La contribution financière due par la Ville de Mérignac en application du contrat avait néanmoins été versée au concessionnaire aux échéances prévues mais à titre d'avance, afin d'éviter qu'un déficit de trésorerie ne mette en difficulté le Concessionnaire, et le cas échéant de lui permettre de reprendre une activité si l'évolution de l'épidémie l'avait permis pendant la saison.

Afin d'anticiper les difficultés liées à une potentielle longue fermeture, l'avenant n°1 du 23 mars 2021 a fixé les principes et modalités de prise en compte des conséquences de la crise sanitaire et notamment :

- le traitement de l'avance sur la subvention au titre de la saison 2020/2021,
- la reconnaissance de la situation d'imprévision et le droit du Concessionnaire à une indemnité à hauteur de 90% du déficit résultant de ladite situation.

L'exercice 2020/2021 étant désormais clos et les comptes de la concession comme du concessionnaire au titre dudit exercice étant arrêtés, il convient de faire appliquer les principes et modalités alors convenus au regard des résultats.

L'équipement ayant été fermé au public pendant l'entière saison, et donc dans l'impossibilité d'exercer l'activité de service public confiée par le contrat de concession, la subvention dont l'objet est de compenser les contraintes liées à cette activité n'est pas due au Concessionnaire. Il y a dès lors lieu de reprendre l'entier montant d'avance consenti en application du contrat soit 2 260 000 € HT. Ce montant sera reversé par le Concessionnaire à la Ville au plus tard le 31 décembre 2021.

En l'absence de subvention et compte-tenu d'un niveau de charges fixes incompressibles malgré les importants efforts accomplis pour les ajuster, le niveau de déficit du Concessionnaire sur l'exercice avant indemnité d'imprévision s'élève à 612 309 €.

Sur cette base le montant de l'indemnité d'imprévision fixé à 90% du déficit est arrêté à 551 078 €. Ce montant sera versé par la Ville au Concessionnaire le 31 décembre 2021.

Enfin il n'y a plus lieu de suspendre davantage le versement de la subvention prévue au titre de la saison 2021/2022 qui avait été suspendu à titre provisoire compte-tenu de la situation de trésorerie du Concessionnaire résultant de la perception de l'avance. Cette subvention sera versée au plus tard au 31 décembre 2021. Elle permettra au Concessionnaire de reprendre les activités « spectacle » et « congrès » faisant l'objet du contrat de concession.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-020 en date du 8 juin 2020 attribuant le contrat de concession de l'Espace culturel du Pin Galant à la SEM Mérignac Gestion Equipement,

Vu la délibération n° 2021-004 en date du 22 février 2021 autorisation la signature d'un avenant n°1 au contrat avec Mérignac Gestion Equipement,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 28 octobre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°2 au contrat de concession du Pin Galant avec la SEM Mérignac Gestion Equipement ;

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

ADOpte A LA MAJORITE -

ABSTENTION : Thierry MILLET

N'ont pas pris part au vote M. MARGNES, Mme FERGEAU-RENAUX, Mme GASPARD, Mme CASSOU-SCHOTTE, Mme MELLIER, Mme BOSSET-AUDOIT, M. ERTEKIN, Mme DELNESTE

Pour extrait certifié conforme

Fait à Mérignac, le 08 novembre 2021



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 09 novembre 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.